RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2024-43**	**Objet :** **AFFAIRES FONCIERES** **Cession des parcelles AI815-AI819-AI821-AI822** **au profit de la SCI G5**
Date de la convocation : 07/05/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la réalisation du lotissement LE POINT DU JOUR, situé rue Edmond PROVOST et place des Capucines, par le bailleur social 3F.

Il précise que dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement, plusieurs accords avec les riverains étaient intervenus, notamment avec les propriétaires de la parcelle AI817 devenue parcelles AI1041 et AI1042 à la suite d'une division parcellaire :

- d'une part, la parcelle AI815 était destinée à leur être rétrocédée,
- d'autre part, les propriétaires souhaitaient après la division parcellaire, assurer un accès indépendant à la parcelle AI1041 après acquisition des parcelles nécessaires : AI822-821-819, comme figuré sur le croquis ci-dessous :



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL43-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024

La propriété en question a été vendue à la SCI G5 ayant son siège social à SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, 69bis route Nationale (SIREN : 507 386 225) représentée par M. Haikal GHARES son gérant, qui a réitéré la demande de l'ancien propriétaire.

Aujourd'hui, la commune est propriétaire des 4 parcelles qui permettent la jonction entre le lotissement et la parcelle AI1041, aussi Monsieur le maire propose la vente de ces parcelles dans les conditions suivantes :

- Prix : 1€ symbolique,
- Frais d'acquisition (rédaction et publicité) à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve la vente au prix de 1€ des parcelles suivantes :*
  - *AI815 - 29 m²*
  - *AI819 - 21 m²*
  - *AI821 - 190 m²*
  - *AI822 - 35 m²*

- *autorise Monsieur le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acheteur,*
- *autorise Monsieur le maire de charger Maître Julien COPPIN, notaire à Blois, 28 avenue du Maréchal MAUNOURY de rédiger l'acte notarié correspondant et représenter les parties pour cette acquisition,*
- *indique que la recette en résultant est inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL43-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024